

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 29 AVRIL 2014**

Séance du vingt-neuf avril deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Fêtes de Bailleul, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux avril deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (71) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Guy BOMMELAERE – Colette HUS – Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT (à partir de 19h10) – Joël DECAT – Pascale PAVY – Jean-Jacques CUVELIER – Régis DONDEYNE – Gérard BEAUVOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sylvain DEVEY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Bernard DELASSUS – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN (à partir de 19h30) – Laurence PEENAERT – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGBEUR – Bernard DEBEUGNY – Janine JOSSON – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Régis DENAES – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (6) : Jean-Luc FACHE par Jean-Jacques CUVELIER – Patricia MOONE par Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY par Gérard BEAUVOIS – Sandrine KEIGNAERT par Sylvain DEVEY – Jean-Luc DEBERT par Régis DENAES – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ

Procurations (16) : Marc DENEUCHE à Bénédicte CREPEL – Bruno DELOBEL à Joël DECAT – Gérard MARIS à Bernard DEBEUGNY – Béatrice CHARMET à Valentin BELLEVAL – Christine REYNAERT à Bernard DEBAECKER – Fabrice PERLEIN à Cécilia LECIGNE (jusque 19h30) – David LESAGE à Olivier DASSONNEVILLE – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Philippe GANTOIS à Laurence PEENAERT – Michel LABITTE à Odile SCHRICKE – Françoise POLNECQ à Pascal DECOOPMAN – Roger LEMAIRE à Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY à Pascal CODRON – Daniel DOYER à Danielle MAMETZ – Jean PRUVOST à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Francis AMPEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Votants : 86 (85 pour les délibérations 2014/79 et 2014/80)

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2014/79

Objet : Budget Primitif 2014 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant le Pacte Financier adopté par délibération 2014/53 en date du 27 février 2014,

Considérant le taux moyen pondéré des 3 taxes compte-tenu de la fusion des EPCI au sein de la CCFI,

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation :

Le produit attendu pour l'année 2014 est d'un montant de 7 966 506 €.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TH	63 988 000 €	12.45 %	0.00 %	7 966 506 €

Taxe Foncière (bâti) :

Le produit attendu pour l'année 2014 est d'un montant de 0 €.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TFB	68 039 000 €	0.00 %	-100.00 %	0 €

Taxe Foncière (non bâti) :

Le produit attendu pour l'année 2014 est d'un montant de 350 335 €.

Contributions	Bases notifiées	Taux voté par le Conseil	Variation de taux	Produit voté par le Conseil
TFNB	4 786 000 €	7.32 %	0.00 %	350 335 €

Monsieur le Président présente les grands principes du pacte fiscal.

Vote :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/80

Objet : Budget Primitif 2014 – Décisions en matière de taux des contributions directes – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Considérant le pacte financier approuvé par délibération n°2014/53 en date du 27 février 2014,

Considérant les coûts par zone de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères,

Il vous est proposé de fixer les taux de TEOM comme suit :

Le produit attendu pour l'année 2014 est d'un montant de 10 487 113 €.

n° zone	Zone	Bases notifiées	Taux proposé	Variation de taux en points	Produit voté par le Conseil
1	Bailleul / Neuf Berquin / Merris / Nieppe / Steenwerck / Godewaersvelde	16 128 846	19,50%	0,00	3 145 124
2	Pays de Cassel majoré	1 574 617	20,65%	3,26	325 158
3	Pays de Cassel	3 663 167	20,65%	0,00	756 443
4	Caëstre / Ebblinghem / Hondeghem / Lynde / Renescure / Sercus / Staple	3 633 713	19,74%	4,34	717 294
5	Boëseghem / Steenbecque / Thiennes / Morbecque	3 180 618	16,58%	4,08	527 346
6	Eecke / Houtekerque / Oudezeele / Saint Sylvestre Cappel / Terdeghem / Winnezele	5 779 968	17,89%	3,89	1 034 036
7	Berthen	347 966	15,60%	-0,10	54 282
8	Boeschèpe	965 928	24,10%	-0,80	232 788
9	Borre	244 768	24,09%	0,72	58 964
10	Flêtre	407 843	23,49%	1,12	95 802
11	Hazebrouck	16 466 263	15,47%	0,00	2 547 330
12	Le Doulieu	730 358	19,76%	0,25	144 318
13	Méteren	1 122 370	19,36%	-0,62	217 290
14	Pradelles	142 319	26,27%	0,98	37 387
15	Saint Jans Cappel	974 533	18,03%	0,86	175 708
16	Strazeele	363 994	21,96%	1,04	79 933
17	Vieux Berquin	1 120 826	22,67%	0,35	254 091
18	Wallon Cappel	454 801	18,43%	0,00	83 819

Monsieur le Président indique que le taux moyen pour le territoire est de 18,74%.

Monsieur Jérôme DARQUES veut s'assurer que le taux corresponde bien au coût de la prestation et qu'il peut évoluer, à la baisse comme à la hausse, en fonction du coût des marchés et des prestations.

Monsieur le Président confirme ce lien entre le taux et la dépense. Pour le cas de la zone de l'ancienne CCVR, la dépense qui sert de base à l'impôt correspond au prix du marché.

Monsieur Jérôme DARQUES fait remarquer qu'une partie de l'augmentation du marché est imputable à l'évolution du taux de TVA, qui a augmenté de 3 points.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/81**Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents délégués**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., seuls les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du Président peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Vu la délibération 2014/77 en date du 17 avril 2014, fixant à huit le nombre de membres du Bureau, soit le Président et sept Vice-présidents,

Considérant la population totale regroupée, la Communauté de Communes est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	108.75	4 134.11
Vice-Président	49.50	1 881.73

Il vous est proposé :

- de fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président et les sept vice-présidents délégués, à compter du 17 avril 2014, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	67.50	2 565.98
Vice-Président	33.00	1 254.48

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - pour le Président, à hauteur 67.50 % de l'indice 1015,
 - pour chacun des sept vice-présidents délégués à hauteur de 33 % de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président en date du 22 avril 2014.

Monsieur le Président indique que son prédécesseur avait un taux de 82,49 %, ce qui correspondait au maximum autorisé pour le Président d'un EPCI de moins de 100 000 habitants. Le taux proposé pour les Vice-Présidents est le même que celui précédemment voté.

Ainsi, cette proposition de taux permettra de diminuer l'enveloppe de 100 000 €, initialement prévue au BP.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Président

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut donner un certain nombre de délégations au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau, pour la durée de leur mandat.

Considérant que le Conseil d'Etat, par un avis du 17 décembre 2003, s'est prononcé en considérant qu'il ressort de la comparaison des articles L 2122-22 et L 5211-10 que « les régimes de délégation des attributions de l'organe délibérant à l'organe exécutif qu'elles définissent respectivement pour les communes et les EPCI obéissent à des principes opposés ». Les dispositions de l'article L 5211-10 « trouvent seules à s'appliquer aux délégations consenties aux présidents d'EPCI pour les organes délibérants de ces établissements. »

Dans le domaine des marchés publics, la solution retenue confère à l'organe délibérant de l'EPCI la faculté de déléguer ses attributions au président pour lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires.

Considérant la volonté de maintenir le pouvoir de l'assemblée délibérante pour la passation des marchés publics au-delà des seuils réglementaires,

Il vous est proposé de donner délégation au Président, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, pour lui permettre :

1°) de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6°) de fixer les tarifs des services intercommunaux ;

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

12°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 240-1 et suivants de ce

même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat

13°) d'exercer au nom de la Communauté de Communes, les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L3001- du Code de l'urbanisme ont « pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000€ et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes.

14°) d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

15°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté, soit 20 000 € ;

16°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Monsieur le Président indique que la seule ligne qui change par rapport à la dernière délibération concerne la ligne de trésorerie portée à 1 Million €.

En contrepartie, Monsieur le Président s'engage à rendre compte de l'utilisation de la ligne à chaque conseil communautaire.

Vote :

Pour : 85

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/83

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire 25 membres titulaires et 25 membres suppléants.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est recensé 25 candidats en tant que délégués titulaires et 25 candidats en tant que délégués suppléants

Candidats délégués titulaires	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
BATAILLE Jean-Pierre	11	75	38	74
CAMPAGNE Marie-Madeleine	11	75	38	74
VISTICOT Irène	11	75	38	74
DARQUES Jérôme	11	75	38	74
DELAIRE Carole	11	75	38	74
MAMETZ Danielle	11	75	38	74
HERMANT Jacques	11	75	38	74
CAPPAERT Jean-Luc	11	75	38	74
DZIADEK Jean-Pierre	11	75	38	74
DESCAMPS Béatrice	11	75	38	74
RICOUR Marie-Thérèse	11	75	38	74
VAN INGHELANDT Luc	11	75	38	74
CREPEL Bénédicte	11	75	38	74
LEMAIRE Roger	11	75	38	74
DEVOS Joël	11	75	38	74
MARIS Gérard	11	75	38	74
DEBEUGNY Bernard	11	75	38	74
VARLET Jean-Pierre	11	75	38	74
DIEUSAERT Stéphane	11	75	38	74
EVERAERE Luc	11	75	38	74
DEBAECKER Bernard	11	75	38	74
BELLEVAL Valentin	11	75	38	74
LECIGNE Cécilia	11	75	38	74
DUQUENOY Régis	11	75	38	74
SMAL Eric	11	75	38	74

Candidats délégués suppléants	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
BEVER Samuel	11	75	38	74
NUNS Jacques	11	75	38	74
DEBERT Jean-Luc	11	75	38	74
VANPEENE Anne	11	75	38	74
DELFOLE Yves	11	75	38	74
DEHEELE Marc	11	75	38	74
BELLYNCK Christian	11	75	38	74
MICHEL Jean-Claude	11	75	38	74

AMPEN Francis	11	75	38	74
FACHE Jean-Luc	11	75	38	74
DERAY Dominique	11	75	38	74
KOCH Emidia	11	75	38	74
DELIASSUS Bernard	11	75	38	74
BARROIS Laurence	11	75	38	74
DECOOL Jean-Pierre	11	75	38	74
KEIGNAERT Sandrine	11	75	38	74
VANHERSEL Brigitte	11	75	38	74
MOONE Patricia	11	75	38	74
STORET César	11	75	38	74
GRESSIER Elisabeth	11	75	38	74
POPELIER Bernadette	11	75	38	74
FOURNIER Joël	11	75	38	74
SALOME Jean-Paul	11	75	38	74
WALBROU Dominique	11	75	38	74
DENEUCHE Marc	11	75	38	74

Madame Danielle MAMETZ précise que la modification des statuts a été rendue obligatoire par la création au 1^{er} janvier de la CCFI.

La constitution du comité syndical respecte les poids démographiques des 2 EPCI.

Madame Danielle MAMETZ informe le conseil que l'élection se tiendra le 14 mai.

Madame Elisabeth GRESSIER aimerait être candidate, en tant que délégué titulaire. Elle regrette le manque de parité de la composition actuelle.

Madame Bernadette POPELIER abonde en ce sens et aurait aimé être candidate.

Monsieur Marc DEHEELE voudrait lui aussi faire acte de candidature.

Monsieur Jessy HERLEN trouve aberrant que sa sensibilité politique ne soit pas représentée. Il pense que chaque sensibilité devrait disposer d'un candidat.

Monsieur Jacques NUNS demande qui des candidats délégués titulaires n'est pas là et n'a pas donné de procuration.

Messieurs Gérard MARIS et Luc VAN INGHELANDT, non présents, ont confirmé leur candidature.

Après discussions, Monsieur le Président énonce le nom des candidats. Il rappelle que la composition du conseil syndical devra être revue une fois l'arrêté préfectoral pris.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 74

Contre : 1

Abstentions : 11

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin.

Tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre :

Titulaires	
1	BATAILLE Jean-Pierre
2	CAMPAGNE Marie-Madeleine
3	VISTICOT Irène
4	DARQUES Jérôme
5	DELAIRE Carole
6	MAMETZ Danielle
7	HERMANT Jacques
8	CAPPAERT Jean-Luc
9	DZIADEK Jean-Pierre
10	DESCAMPS Béatrice
11	RICOUR Marie-Thérèse
12	VAN INGHELANDT Luc
13	CREPEL Bénédicte
14	LEMAIRE Roger
15	DEVOS Joël
16	MARIS Gérard
17	DEBEUGNY Bernard
18	VARLET Jean-Pierre
19	DIEUSAERT Stéphane
20	EVERAERE Luc
21	DEBAECKER Bernard
22	BELLEVAL Valentin
23	LECIGNE Cécilia
24	DUQUENOY Régis
25	SMAL Eric

Suppléants	
1	BEVER Samuel
2	NUNS Jacques
3	DEBERT Jean-Luc
4	VANPEENE Anne
5	DELFOLIE Yves
6	DEHEELE Marc
7	BELLYNCK Christian
8	MICHEL Jean-Claude
9	AMPEN Francis
10	FACHE Jean-Luc
11	DERAY Dominique
12	KOCH Emidia
13	DELIASSUS Bernard
14	BARROIS Laurence
15	DECOOL Jean-Pierre
16	KEIGNAERT Sandrine
17	VANHERSEL Brigitte
18	MOONE Patricia
19	STORET César
20	GRESSIER Elisabeth
21	POPELIER Bernadette
22	FOURNIER Joël
23	SALOME Jean-Paul
24	WALBROU Dominique
25	DENEUCHE Marc

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013. Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués (38 titulaires, 38 suppléants) appelés à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à compter de la réunion d'installation:

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire 38 membres titulaires et 38 membres suppléants.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est recensé 38 candidats en tant que délégués titulaires et 38 candidats en tant que délégués suppléants

Candidats délégués titulaires	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
DENEUCHE Marc	0	86	44	85
HEYMAN Bernard	0	86	44	85
MALESYS Sébastien	0	86	44	85
DEKNEUDT Damien	0	86	44	85
DELOBEL Bruno	0	86	44	85
CHABRAND Vincent	0	86	44	85
POPELIER Bernadette	0	86	44	85
RICOUR Marie-Thérèse	0	86	44	85
COUSIN Bruno	0	86	44	85
DEBAECKER Bernard	0	86	44	85
BAILLEUL Jean-Pierre	0	86	44	85
BELLEVAL Valentin	0	86	44	85
MECHENTEL Mohrad	0	86	44	85
LESAGE David	0	86	44	85
DASSONNEVILLE Olivier	0	86	44	85
LABITTE Michel	0	86	44	85
BRAHIMI Ali	0	86	44	85
DELANGUE Bernadette	0	86	44	85

LEFEBVRE Franck	0	86	44	85
DELFOLE Yves	0	86	44	85
VITSE Jean-Pierre	0	86	44	85
BOULET Elizabeth	0	86	44	85
DESEURE Jean	0	86	44	85
DEBEUGNY Bernard	0	86	44	85
OLIVIER Serge	0	86	44	85
LEMAIRE Roger	0	86	44	85
JOSSON Janine	0	86	44	85
FOURNIER Joël	0	86	44	85
STORET César	0	86	44	85
DEQUIDT Thierry	0	86	44	85
DEVOS Joël	0	86	44	85
SEINGIER Patrice	0	86	44	85
GRESSIER Elisabeth	0	86	44	85
CATTEAU Gauthier	0	86	44	85
VANDAMME Régis	0	86	44	85
DENEUFEGLE Bertrand	0	86	44	85
SMAL Eric	0	86	44	85
AVEZ Michel	0	86	44	85

Candidats délégués suppléants	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
BOULINGUIEZ Jean-Marie	0	86	44	85
BOMMELAERE Jean-Guy	0	86	44	85
VERHAEGHE Luc	0	86	44	85
CORDONNIER Jean	0	86	44	85
PAVY Pascale	0	86	44	85
VANHEE-PETITPREZ Ghislaine	0	86	44	85
INGELAERE Pascal	0	86	44	85
CREVITS Stéphane	0	86	44	85
DUBRUQUE Louis	0	86	44	85
BURGHILLE Henri	0	86	44	85
ARNOUITS Jean-Luc	0	86	44	85
BEURAERT Isabelle	0	86	44	85
GANTOIS Philippe	0	86	44	85
DUHAMEL Philippe	0	86	44	85
PERLEIN Fabrice	0	86	44	85
DECOOPMAN Pascal	0	86	44	85
POLNECQ Françoise	0	86	44	85

WALBROU Dominique	0	86	44	85
VILBOIS Daniel	0	86	44	85
DURIEZ Patrick	0	86	44	85
DEROULLERS Patrick	0	86	44	85
ROUZE Guy	0	86	44	85
WECXSTEEN Emmanuel	0	86	44	85
DELOUX Bernard	0	86	44	85
BERTIN Philippe	0	86	44	85
MEURILLON Franck	0	86	44	85
GISQUIERE Michel	0	86	44	85
DEBREU Christophe	0	86	44	85
DEHEM Anne	0	86	44	85
DEHEUNINCK Julien	0	86	44	85
WULLEPUT Bruno	0	86	44	85
MAZIERES Mark	0	86	44	85
DEKERVEL Stéphane	0	86	44	85
RUCKEBUSCH Jean-Benoît	0	86	44	85
SALOME Jean-Paul	0	86	44	85
COURDAIN Olivier	0	86	44	85
POREYE François	0	86	44	85
HEMELSDAEL Sylvie	0	86	44	85

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres :

Titulaires	
1	DENEUCHE Marc
2	HEYMAN Bernard
3	MALESYS Sébastien
4	DEKNEUDT Damien
5	DELOBEL Bruno
6	CHABRAND Vincent
7	POPELIER Bernadette
8	RICOUR Marie-Thérèse
9	COUSIN Bruno
10	DEBAECKER Bernard
11	BAILLEUL Jean-Pierre

12	BELLEVAL Valentin
13	MECHENTEL Mohrad
14	LESAGE David
15	DASSONNEVILLE Olivier
16	LABITTE Michel
17	BRAHIMI Ali
18	DELANGUE Bernadette
19	LEFEBVRE Franck
20	DELFOLIE Yves
21	VITSE Jean-Pierre
22	BOULET Elizabeth
23	DESEURE Jean
24	DEBEUGNY Bernard
25	OLIVIER Serge
26	LEMAIRE Roger
27	JOSSON Janine
28	FOURNIER Joël
29	STORET César
30	DEQUIDT Thierry
31	DEVOS Joël
32	SEINGIER Patrice
33	GRESSIER Elisabeth
34	CATTEAU Gauthier
35	VANDAMME Régis
36	DENEUFEGLISE Bertrand
37	SMAL Eric
38	AVEZ Michel

Suppléants	
1	BOULINGUIEZ Jean-Marie
2	BOMMELAERE Jean-Guy
3	VERHAEGHE Luc
4	CORDONNIER Jean
5	PAVY Pascale
6	VANHEE-PETITPREZ Ghislaine
7	INGELAERE Pascal
8	CREVITS Stéphane
9	DUBRUQUE Louis
10	BURGHELLE Henri
11	ARNOUITS Jean-Luc
12	BEURAERT Isabelle

13	GANTOIS Philippe
14	DUHAMEL Philippe
15	PERLEIN Fabrice
16	DECOOPMAN Pascal
17	POLNECQ Françoise
18	WALBROU Dominique
19	VILBOIS Daniel
20	DURIEZ Patrick
21	DEROULLERS Patrick
22	ROUZE Guy
23	WECXSTEEN Emmanuel
24	DELOUX Bernard
25	BERTIN Philippe
26	MEURILLON Franck
27	GISQUIERE Michel
28	DEBREU Christophe
29	DEHEM Anne
30	DEHEUNINCK Julien
31	WULLEPUT Bruno
32	MAZIERES Mark
33	DEKERVEL Stéphane
34	RUCKEBUSCH Jean-Benoît
35	SALOME Jean-Paul
36	COURDAIN Olivier
37	POREYE François
38	HEMELSDAEL Sylvie

DELIBERATION 2014/85

Objet : Election des membres du SMIROM

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués (35 titulaires, 35 suppléants) appelés à siéger au Comité Syndical du SMIROM, à compter de la réunion d'installation:

Vu les statuts du SMIROM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire 35 membres titulaires et 35 membres suppléants.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est recensé 35 candidats en tant que délégués titulaires et 35 candidats en tant que délégués suppléants

Candidats délégués titulaires	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
AMPEN Francis	0	86	44	85
PIERENS Gérard	0	86	44	85
LAMOITTE Jean-Pierre	0	86	44	85
BREYER Jean-Marie	0	86	44	85
BOURGEOIS Pierre	0	86	44	85
LEFEVERE Jean-Noël	0	86	44	85
BECUE Christophe	0	86	44	85
SCHRYVE Emmanuel	0	86	44	85
COTREZ Philippe	0	86	44	85
POTISEK Fédéric	0	86	44	85
MONIER Denis	0	86	44	85
LAURENT Sébastien	0	86	44	85
COSSART Bruno	0	86	44	85
SOODTS Serge	0	86	44	85
MARIS Gérard	0	86	44	85
MEIRLAND Christophe	0	86	44	85
ELLEBOUDT Edith	0	86	44	85
VERHAEGHE Bernard	0	86	44	85
DERAY Dominique	0	86	44	85
COLPAERT Xavier	0	86	44	85
BROUTELE Jean-Paul	0	86	44	85
NEFFE Kevin	0	86	44	85
MINNE Charles	0	86	44	85
BELLENGIER Benoît	0	86	44	85
VANESSE Marie-Thérèse	0	86	44	85
BATAILLE Jean-Pierre	0	86	44	85
PARESYS François	0	86	44	85
STAELEN Edith	0	86	44	85
GHELEIN Martine	0	86	44	85
MARTIN Claude	0	86	44	85
MOREL Elisabeth	0	86	44	85
LEFEBVRE Gérard	0	86	44	85
DECLERCK Myriam	0	86	44	85

LIEVIN Stéphane	0	86	44	85
HEMELSDAEL Bernard	0	86	44	85

Candidats délégués suppléants	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
VAESKEN Jean-Jacques	0	86	44	85
ROELS Jean-Pierre	0	86	44	85
CUVELIER Jean-Jacques	0	86	44	85
MOONE Patricia	0	86	44	85
COQUELLE François	0	86	44	85
SOHIER Ghislain	0	86	44	85
HAUW Jean-Luc	0	86	44	85
VANTHUYNE Olivier	0	86	44	85
DEQUIDT Marie-Paule	0	86	44	85
FRANCOIS Laure	0	86	44	85
JOLY Dominique	0	86	44	85
ROUSSELET Priscille	0	86	44	85
RAMAUT Henri	0	86	44	85
CAREMELLE Nathalie	0	86	44	85
DEHEEGHER Marie-Noëlle	0	86	44	85
VANDENABEELE Yvette	0	86	44	85
DERACHE Daniel	0	86	44	85
MARCANT Isabelle	0	86	44	85
SIX Jacques	0	86	44	85
CODDEVILLE Bernard	0	86	44	85
PROVO Guy	0	86	44	85
LANGLOIS Guillaume	0	86	44	85
BISSEY Eric	0	86	44	85
GANTOIS Michèle	0	86	44	85
LASSERON Serge	0	86	44	85
BARET Jean-Luc	0	86	44	85
DEBRUYNE Yves	0	86	44	85
BOULOGNE Françoise	0	86	44	85
GELLINCK Jean-Pierre	0	86	44	85
BALLOY Louis	0	86	44	85
AMMEUX Sébastien	0	86	44	85
THORIS Luc	0	86	44	85
HEYMAN François	0	86	44	85
MINNE Daniel	0	86	44	85
BELLYNCK Christian	0	86	44	85

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Tableau récapitulatif des délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SMIROM des Flandres :

Titulaires	
1	AMPEN Francis
2	PIERENS Gérard
3	LAMOITTE Jean-Pierre
4	BREYER Jean-Marie
5	BOURGEOIS Pierre
6	LEFEVERE Jean-Noël
7	BECUE Christophe
8	SCHRYVE Emmanuel
9	COTREZ Philippe
10	POTISEK Fédéric
11	MONIER Denis
12	LAURENT Sébastien
13	COSSART Bruno
14	SOODTS Serge
15	MARIS Gérard
16	MEIRLAND Christophe
17	ELLEBOUDT Edith
18	VERHAEGHE Bernard
19	DERAY Dominique
20	COLPAERT Xavier
21	BROUTELE Jean-Paul
22	NEFFE Kevin
23	MINNE Charles
24	BELLENGIER Benoît
25	VANESSE Marie-Thérèse
26	BATAILLE Jean-Pierre
27	PARESYS François
28	STAELEN Edith
29	GHELEIN Martine
30	MARTIN Claude
31	MOREL Elisabeth
32	LEFEBVRE Gérard
33	DECLERCK Myriam

34	LIEVIN Stéphane
35	HEMELSDAEL Bernard

Suppléants	
1	VAESKEN Jean-Jacques
2	ROELS Jean-Pierre
3	CUVELIER Jean-Jacques
4	MOONE Patricia
5	COQUELLE François
6	SOHIER Ghislain
7	HAUW Jean-Luc
8	VANTHUYNE Olivier
9	DEQUIDT Marie-Paule
10	FRANCOIS Laure
11	JOLY Dominique
12	ROUSSELET Priscille
13	RAMAUT Henri
14	CAREMELLE Nathalie
15	DEHEEGHER Marie-Noëlle
16	VANDENABEELE Yvette
17	DERACHE Daniel
18	MARCANT Isabelle
19	SIX Jacques
20	CODDEVILLE Bernard
21	PROVO Guy
22	LANGLOIS Guillaume
23	BISSEY Eric
24	GANTOIS Michèle
25	LASSERON Serge
26	BARET Jean-Luc
27	DEBRUYNE Yves
28	BOULOGNE Françoise
29	GELLINCK Jean-Pierre
30	BALLOY Louis
31	AMMEUX Sébastien
32	THORIS Luc
33	HEYMAN François
34	MINNE Daniel
35	BELLYNCK Christian

DELIBERATION 2014/86**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Président peut être représenté. Son représentant est désigné par arrêté et ne peut en aucun cas être membre titulaire ou suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Cette élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est à bulletin secret, sauf si tous les conseillers y renoncent.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN David

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE**Tableau récapitulatif des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN David

DELIBERATION 2014/87**Objet : Election des membres du jury**

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative dans les jurys de concours.

Le jury de concours est composé du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Président peut être représenté. Son représentant est désigné par arrêté et ne peut en aucun cas être membre titulaire ou suppléant du jury.

Cette élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est à bulletin secret, sauf si tous les conseillers y renoncent.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN Pascal

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Tableau récapitulatif des membres du jury de concours :

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN Pascal

Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres de délégation de service public.

Cette commission est composée :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- par cinq membres l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres titulaires de la commission,
- par cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Le Président peut être représenté. Son représentant est désigné par arrêté et ne peut en aucun cas être membre titulaire ou suppléant de la Commission.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il vous est demandé de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Le Président procède au recensement des candidatures :

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN Pascal

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Tableau récapitulatif des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Suppléant du Président :	Jean-Pierre BAILLEUL
Titulaires	Suppléants
DESCAMPS Béatrice	DELAIRE Carole
CREPEL Bénédicte	BELLEVAL Valentin
LEMAIRE Roger	DERAY Dominique
HERMANT Jacques	STORET César
LABITTE Michel	DECOOPMAN Pascal

DELIBERATION 2014/89

Objet : Election des membres de la commission d'évaluation des transferts de charges

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. **Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;**

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charge ;

Il est demandé à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de composer cette commission.

Il vous est proposé :

- de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- de demander aux communes de désigner un membre de son conseil municipal comme titulaire et un membre suppléant,
- d'acter la composition de la commission comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
ARNEKE	AMPEN Francis	PLANCKE Odile
BAILLEUL	DENEUCHE Marc	HEYMAN Bernard
BAVINCHOVE	FACHE Jean-Luc	CUVELIER Jean-Jacques
BERTHEN	MOONE Patricia	DONDEYNE Régis
BLARINGHEM	DUQUENOY Régis	LEPLAT Arlette
BOESCHEPE	BOURGEOIS Pierre	NEVEU Elodie
BOESEGHM	MAMETZ Danielle	DENIS Laurent
BORRE	POPELIER Bernadette	INGELAERE Pascal
BUYSSCHEURE	DEHEELE Marc	GUILLAIN Romuald

CAESTRE	VANHERSEL Brigitte	ROLLAND Audrey-Vanessa
CASSEL	LESCHAVE Michel	COTREZ Philippe
EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine	DEVEY Sylvain
EECKE	NUNS Jacques	COSSART Bruno
FLETRE	RICOUR Marie-Thérèse	MASQUELIER Philippe
GODEWAERSVELDE	MARIS Gérard	VERMEULEN Antoine
HARDIFORT	DELASSUS Bernard	BLOMME Franck
HAZEBROUCK	DEBAECKER Bernard	BAILLEUL Jean-Pierre
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre	CAPPAERT Jean-Luc
HOUTKERQUE	BEVER Samuel	ELLEBOUDT Edith
LE DOULIEU	WALBROU Dominique	DEGRYSE Joël
LYNDE	HERMANT Jacques	DECOUVELAERE Edgard
MERRIS	DELFOLE Yves	DECOSTER Christine
METEREN	DESCAMPS Béatrice	DELANNOYE Jeanne-Marie
MORBECQUE	DARQUES Jérôme	LOOTEN Michel
NEUF-BERQUIN	DEBEUGNY Bernard	CREPIN Maxime
NIEPPE	LEMAIRE Roger	JOSSON Janine
NOORDPEENE	MICHEL Jean-Claude	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
OCHTEZEELE	DERAY Dominique	VERMEULEN Joël
OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc	DENAES Régis
OXELAERE	DIEUSAERT Stéphane	PHILIPPOT Monique
PRADELLES	FOURNIER Joël	DEBREU Christophe
RENESECURE	DECOOL Jean-Pierre	HUMEZ Jacques
RUBROUCK	EVERAERE Luc	DEWYNTER Didier
SAINT-JANS-CAPPEL	STORET César	DEQUIDT Thierry
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie-Madeleine	VAESKEN Dominique
SAINTE-MARIE-CAPPEL	VARLET Jean-Pierre	CREPIN Bertrand
SERCUS	DZIADEK Jean-Pierre	BODDAERT Michel
STAPLE	DEFEVERE Eddie	DOYER Daniel
STEENBECQUE	DELAIRE Carole	Jean-Jacques DEWYNTER
STEENVOORDE	BATAILLE Jean-Pierre	BARET Jean-Luc
STEENWERCK	DEVOS Joël	WULLEPUT Bruno
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth	CASTANEDA-NUNEZ Stéphane
TERDEGHEM	VISTICOT Irène	BEUN Bernard

THIENNES	DEBLONDE Jean	PRUVOST Jean
VIEUX-BERQUIN	SALOME Jean-Paul	BOUQUET Cécile
WALLON-CAPPEL	SMAL Eric	SANBOURG Michèle
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	VERMEULEN Emmanuel
WINNEZEELE	VANPEENE Anne	LEFEBVRE Gérard
ZERMEZEELE	KOCH Emidia	MINNE Daniel
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	HEMELSDAEL Bernard

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/90

Objet : Instauration de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI doit créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 et 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Les modalités de création de ces commissions demeurent inchangées. Elles doivent être créées par délibération prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année précédant leur mise en place.

Les articles 1650 et 1650A du CGI précisent que la durée des mandats des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires et qu'il convient de renouveler la commission dans les 2 mois suite au renouvellement des conseils municipaux.

La commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;

- 10 commissaires.

La délibération instituant la CIID doit être :

- prise à la majorité simple, avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante ou dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux;

- notifiée aux services des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours suivant cette date limite.

La CIID interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du CGI à savoir :

- les locaux affectés à un usage commercial ou agricole,

- les locaux utilisés par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes publics ou semi-publics quel que soit le mode juridique d'occupation par ces organismes (prise à bail, occupation à titre gratuit ou occupation par le propriétaire),
- les locaux occupés par des personnes morales dont l'objet statutaire est essentiellement non lucratif (association par exemple),
- les ateliers d'artisans,
- les éléments isolés et les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte même des établissements.

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un EPCI a décidé de créer une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission tout comme doit être assurée, autant que possible, une représentation des communes membres de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI. »

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord Pas-de-Calais et du Département du Nord, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il vous est proposé :

- de décider de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/91**Objet : Election des membres mission locale de Flandre Intérieure**

A la suite du renouvellement du Conseil de Communauté, il vous est proposé de désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
BAILLEUL Jean-Pierre	BELLEVAL Valentin
LESAGE David	LECIGNE Cécilia
DASSONNEVILLE Olivier	MECHENTEL Morhad
CREPEL Bénédicte	VANHEE Ghislaine
DELAIRE Carole	FACHE Jean-Luc
HERMANT Jacques	MARIS Gérard
BATAILLE Jean-Pierre	CAMPAGNE Marie-Madeleine
DUHOO Fabrice	VARLET Jean-Pierre
DESCAMPS Béatrice	GRESSIER Elisabeth
DUQUENOY Régis	MAMETZ Danielle
DEBEUGNY Bernard	LABITTE Michel
DEVOS Joël	PAVY Pascale

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Tableau récapitulatif des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Flandre Intérieure :

Titulaires	Suppléants
BAILLEUL Jean-Pierre	BELLEVAL Valentin
LESAGE David	LECIGNE Cécilia
DASSONNEVILLE Olivier	MECHENTEL Morhad
CREPEL Bénédicte	VANHEE Ghislaine
DELAIRE Carole	FACHE Jean Luc
HERMANT Jacques	MARIS Gérard
BATAILLE Jean-Pierre	CAMPAGNE Marie-Madeleine
DUHOO Fabrice	VARLET Jean-Pierre
DESCAMPS Béatrice	GRESSIER Elisabeth
DUQUENOY Régis	MAMETZ Danielle
DEBEUGNY Bernard	LABITTE Michel
DEVOS Joël	PAVY Pascale

Objet : Election des membres au conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 du relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction n° DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Les conseils de surveillance seront composés de 3 collèges : des représentants du personnel, des personnalités qualifiées, et, des représentants des collectivités territoriales.

Désormais, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront représentés au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

La composition et le nombre de représentants au sein des conseils de surveillance des établissements dépendent de leur ressort géographique. Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est départemental est fixé à 15.

Le nombre de membres du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Flandres est donc fixé à 15

Parmi ces 15 membres, 5 représentent les collectivités territoriales :

- Le maire de la commune, siège de l'établissement ou son représentant ;
- 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine de patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Le président du conseil général du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant et un autre représentant de ce conseil général.

Il vous est donc demandé de nommer deux représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance l'EPSM des Flandres.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE est candidat.

Monsieur Bernard DEBEUGNY est candidat.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Monsieur Bernard HEYMAN, initialement candidat, retire sa candidature, en faveur de Monsieur Bernard DEBEUGNY.

Monsieur Bernard DEBEUGNY présente à son tour sa candidature. Il indique qu'en tant que Président du CLIC, siéger au conseil de surveillance de l'EPSM est très intéressant et qu'il désire représenter la CCFI dans cette instance, tout comme il représentait avant la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/93

Objet : Election des membres au conseil de surveillance de l'hôpital d'Hazebrouck

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 du relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction n° DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Les conseils de surveillance seront composés de 3 collèges : des représentants du personnel, des personnalités qualifiées, et, des représentants des collectivités territoriales.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont représentés au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

La composition et le nombre de représentants au sein des conseils de surveillance des établissements dépendent de leur ressort géographique. Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est communal est fixé à 9.

Le nombre de membres du conseil de surveillance de l'hôpital d'Hazebrouck est donc fixé à 9.

Parmi ces 9 membres, 3 représentent les collectivités territoriales :

- Le maire de la commune, siège de l'établissement ou son représentant ;
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune, siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Le président du conseil général du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant.

Il vous est donc demandé de nommer un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Pierre Bataille est candidat.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/94

Objet : Election des membres au conseil de surveillance de l'hôpital de Bailleul

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 du relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction n° DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Les conseils de surveillance seront composés de 3 collèges : des représentants du personnel, des personnalités qualifiées, et, des représentants des collectivités territoriales.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont représentés au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

La composition et le nombre de représentants au sein des conseils de surveillance des établissements dépendent de leur ressort géographique. Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est communal est fixé à 9.

Le nombre de membres du conseil de surveillance de l'hôpital de Bailleul est donc fixé à 9.

Parmi ces 9 membres, 3 représentent les collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant ;
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Le président du conseil général du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant.

Il vous est donc demandé de nommer un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE est candidat.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/95

Objet : Mise en place des commissions spécialisées

- Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les commissions spécialisées,
- Vu l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseillers municipaux à être membre des commissions intercommunales,
- Vu la Délibération 2014/02 en date du 7 janvier 2013 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Considérant l'article 15 du règlement Intérieur qui stipule :

« Article 15 : Les commissions spécialisées »

Afin de préparer le travail du Bureau Communautaire et du Conseil, des commissions thématiques sont mises en place.

Le nombre et l'objet de ces commissions sont proposés par le bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire fixe l'objet de la commission, le nombre maximum de membres et la composition de la commission dans un souci d'efficacité et de respect de la représentation des communes.

Composition

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chaque commission.

Les commissions sont présidées par le Président ou un Vice-Président, élu au sein de la commission.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

Le Président ou le Vice-Président de commission pourra être assisté par les services de la Communauté de Communes.

Chaque membre de la commission pourra se faire remplacer par un suppléant lui-même désigné par la délibération constitutive de la commission. Les suppléants sont strictement liés à leur titulaire.

Convocation

Les commissions seront réunies par le Vice-Président en charge de la commission.

Décisions

Les commissions sont des lieux d'échanges et d'élaboration de projets.

Elles instruisent des dossiers qui leur sont soumis.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Les travaux des commissions seront présentés au Bureau Communautaire par le Président ou le Vice-Président de la commission puis approuvés par le Bureau.

Secrétariat des commissions

Le secrétariat des commissions est assuré par les agents de la Communauté de Communes. »

Il vous proposé :

- d'approuver la création des commissions suivantes :

Commission n°1: Aménagement – Urbanisme - Habitat - Travaux

Commission n° 2 : Environnement - Ordures Ménagères – Transition Energétique

Commission n° 3 : Développement Economique – Culture - Tourisme

Commission n° 4 : Harmonisation des Compétences – Relations Institutionnelles et Associatives

Commission n° 5 : Petite Enfance – Jeunesse – Action Sociale – Ressources Humaines

Commission n° 6 : Voirie – Agriculture

Commission n° 7 : Grands Projets – Communication

Commission n° 8 : Finances

Monsieur Jean-Pierre DZIADEK insiste sur l'importance de fixer les réunions à des horaires qui permettent à tous de participer aux travaux. Et tout particulièrement pour ces premières commissions qui ont vocation à expliquer le rôle de la CCFI et son champ d'intervention. Il confirme qu'un horaire à 18h30 est adapté.

Monsieur le Président indique que les Vice-Présidents se mobiliseront pour trouver les meilleurs créneaux.

Vote :

Pour : 85

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/96

Objet : Délibération de principe - recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

En application de l'article 3 – 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois) ou pour faire face à un besoin occasionnel (pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^e alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnels à titre occasionnel ou saisonnier ;

Il vous est proposé

- d'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3, 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/97

Objet : Délibération de principe - recrutement d'agents non titulaires de remplacement

En application de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (1^{er} alinéa).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de personnels, fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Il vous est proposé

- d'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme du Pays des Géants

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,
- Vu l'avance de 10 000€ versée en 2013 par la Communauté de Communes du Pays des Géants

L'Office de Tourisme du Pays des Géants, basé à Steenvoorde, regroupe les communes de Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezele.

Afin de permettre à la structure de développer ses actions sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention de 25 000.00 € pour l'année 2014.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 25 000 € pour l'année 2014.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % en juillet de l'année.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,

Anne VANPEENE



